

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 42<sup>e</sup> année – N° 3 – Jeudi 23 janvier 2020

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Elections au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. Thomas Stettler, député, Courroux,

- M. Jean Leuenberger, député suppléant, Movelier, est élu député du district de Delémont;
- M. Walter Rufer, Rossemaison, est élu député suppléant du district de Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur le 29 janvier 2020.

Delémont, le 14 janvier 2020.

Certifié conforme.

La chancellerie d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

### Elections au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. Michel Choffat, député, Buix,

- M<sup>me</sup> Josiane Sudan, députée suppléante, Damvant, est élue députée du district de Porrentruy;
- M. Maurice Jobin, Alle, est élu député suppléant du district de Porrentruy.

Le présent arrêté entre en vigueur le 29 janvier 2020.

Delémont, le 14 janvier 2020.

Certifié conforme.

La chancellerie d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)**

République et Canton du Jura

### Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2020

- de la modification du 30 octobre 2019 de la loi portant introduction à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal).

Delémont, le 14 janvier 2020.

Certifié conforme.

La chancellerie d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

### Entrée en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020

- de la modification du 30 octobre 2019 de la loi d'impôt;
- de la modification du 30 octobre 2019 de la loi sur l'impôt de succession et de donation (LISD);
- de la modification du 30 octobre 2019 de la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (LREE).

Delémont, le 14 janvier 2020.

Certifié conforme.

La chancellerie d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

Département de l'Economie et de la Santé

### Autorisation extraordinaire de nuit libre en cas de victoire du Hockey-Club Ajoie lors de la finale de la Coupe suisse de hockey sur glace le 2 février 2020

En vertu de l'article 66, alinéa 3, de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (ci-après Loi sur les auberges);

en cas de victoire du Hockey-club Ajoie lors de la finale de la Coupe suisse de hockey sur glace le 2 février 2020, le Département de l'Economie et de la Santé de la République et Canton décide:

1. Les aubergistes de la Commune de Porrentruy peuvent bénéficier de la nuit libre le dimanche 2 février 2020.

2. Il n'est prélevé ni émoluments ni taxes pour la présente décision.
3. Cette autorisation est délivrée en sus du quota prévu par la loi sur les auberges.

Delémont, le 20 janvier 2020.

Le Ministre de l'Economie et de la Santé:  
Jacques Gerber.

Département de l'Economie et de la Santé

### **Avis aux restaurateurs et organisateurs de soirées dansantes et de divertissement Nuits de Carnaval 2020**

En application de l'article 66, alinéa 3, de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'Economie et de la Santé de la République et Canton du Jura décide:

1. Les restaurateurs ainsi que les organisateurs de soirées dansantes et de divertissement, au bénéfice des autorisations nécessaires et sous réserve de conditions particulières (permis de construire, inscription au registre foncier, etc.), pourront prolonger l'heure de fermeture durant les nuits du 22 au 23 février et du 25 au 26 février 2020 jusqu'à 6h00.
2. Il ne sera perçue aucune taxe pour le dépassement de l'heure légale.

Delémont, le 20 janvier 2020.

Le Ministre de l'Economie et de la Santé:  
Jacques Gerber.

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

### **Arrêté fixant les indemnités de repas versées aux parents d'élèves de l'école obligatoire du 15 janvier 2020**

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports,

vu l'article 18 de l'ordonnance scolaire du 29 juin 1993,<sup>1)</sup> arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> Les parents d'élèves de l'école obligatoire qui, du fait du régime des transports scolaires ou de l'organisation de leur horaire obligatoire d'enseignement, ne peuvent pas rejoindre leur domicile à midi en y disposant d'au moins trente minutes pour le repas ont droit à des indemnités pour les repas effectivement consommés en dehors du domicile.

<sup>2</sup> Le droit à l'indemnité est déterminé en fonction des horaires des transports publics entre l'école et l'arrêt le plus proche du domicile de l'élève. Ce droit est également admis lorsqu'une distance significative sépare l'arrêt de transport public du domicile effectif de l'élève.

<sup>3</sup> Pour les cercles scolaires gérant un restaurant scolaire, le versement de l'indemnité est lié à la consommation des repas dans ledit restaurant.

**Art. 2** L'indemnité est fixée à quatre francs par repas.

**Art. 3** <sup>1</sup> Les parents concernés présentent une demande sur le formulaire officiel.

<sup>2</sup> Les directeurs d'école procèdent aux contrôles nécessaires et adressent les demandes au Service de l'enseignement.

<sup>3</sup> Le Service de l'enseignement statue sur le droit à l'indemnité.

<sup>4</sup> Les directeurs communiquent les décisions du Service de l'enseignement aux parents concernés. Ces décisions

sont sujettes à opposition et à recours, conformément aux dispositions du Code de procédure administrative.<sup>2)</sup>

**Art. 4** <sup>1</sup> Les indemnités reconnues sont dues aux parents à la fin de chaque semestre sur la base du nombre de repas attestés.

<sup>2</sup> Les versements sont effectués par l'organe chargé des paiements du cercle scolaire.

<sup>3</sup> Les sommes ainsi versées ont valeur de prestations préalables de la commune concernée dans le cadre de la répartition des charges de l'année civile concernée.

**Art. 5** Le Service de l'enseignement édicte les directives d'application et établit les formules administratives nécessaires.

**Art. 6** L'arrêté du 24 octobre 1994 fixant les indemnités de repas susceptibles d'être versées aux parents d'élèves des écoles primaires et secondaires est abrogé.

**Art. 7** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 15 janvier 2020.

Le Ministre de la Formation, de la Culture et des Sports:  
Martial Courtet.

1) RSJU 410.111

2) RSJU 175.1

Département de l'Environnement

### **Arrêté portant approbation des plans d'aménagement de la rue Joseph Trouillat à Porrentruy**

Le Département de l'Environnement,

vu les articles 32, 33 et 35 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes,<sup>1)</sup>

vu la procédure d'établissement des plans, laquelle a été respectée,

vu le dépôt public du 13 novembre 2019 au 13 décembre 2019,

arrête:

**Article premier** Les plans d'aménagement de la rue Joseph Trouillat sont approuvés.

**Art. 2** Aucune opposition n'a été enregistrée durant le dépôt public.

**Art. 3** Les droits des tiers à obtenir compensation ou indemnisation d'un préjudice établi et en connexité avec la réalisation ou l'exploitation du projet demeurent réservés.

**Art. 4** Le Service des infrastructures remettra un dossier de plans à la disposition de la commune de Porrentruy.

**Art. 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif au Gouvernement dans les trente jours dès sa publication au Journal officiel.

**Art. 6** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 13 janvier 2020.

Le Ministre de l'Environnement: David Eray.

1) RSJU 722.11

Service des infrastructures - UTIX

### **Restriction de circulation**

**Route cantonale N° 18**

**Commune: Delémont**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Travaux de raccordement électrique à l'intérieur du giratoire McDonald's.**

Tronçon: **RDU, fermeture de la voie sud du pont de la RDU; sens de la circulation du giratoire de la Croisée des commerces au giratoire McDonald's**

Durée: **du 29 janvier 2020 au 31 janvier 2020; du 3 février 2020 au 7 février 2020; du 10 février 2020 au 12 février 2020; fermetures de nuit de 21h00 à 5h00**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Christophe Chèvre, surveillant de chantiers, 032 420 60 53; M. Yves Froidevaux, chef d'exploitation A16, 032 420 60 85.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 17 janvier 2020.

Service des infrastructures  
L'inspecteur des routes: Serge Willemin.

Service de l'économie rurale

### Recensement 2020

Les documents ont été transmis aux exploitations agricoles du canton du Jura pour effectuer le recensement 2020.

Les données doivent impérativement être saisies sur la plate-forme Acorda car elles servent au calcul des paiements directs pour l'année 2020.

### Délais et principes à respecter

- Après validation (date limite: 15 mars 2020) **seule la première page** (éventuellement deux pages si vous avez beaucoup de cultures) doit être imprimée, puis retournée **signée** jusqu'au **16 mars 2020, dernier délai**, directement au **Service de l'économie rurale, Case postale 131, 2852 Courtételle**.
- Pour pouvoir valider votre demande de contribution, il est indispensable de compléter la formule d'auto-contrôle pour la protection des eaux.
- Comme l'année précédente, chaque parcelle doit être dessinée s'il s'agit de nouvelles parcelles ou de modifications de surface (fusion ou séparation de parcelles). La surface prise en compte pour le calcul des paiements directs sera la SAU calculée **selon la mensuration officielle**. En 2020, toutes les parcelles figurant sur le formulaire A doivent être dessinées, y compris celles qui ont un code d'affectation 9xx, dont les surfaces de forêts qui font partie de l'exploitation. Ces données sont nécessaires pour la ristourne sur les carburants.

Les instructions et les modes d'emploi sur l'utilisation d'Acorda sont disponibles sur le site du canton à l'adresse ci-dessous et dans les news d'Acorda <http://www.jura.ch/DES/ECR/Paiements-directs.html>

Courtemelon, le 20 janvier 2020.

Le chef du Service de l'économie rurale:  
Jean-Paul Lachat.

Service du développement territorial

### Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

#### Mise à l'enquête publique

Commune: Haute-Sorne

Lieu: 2854 Bassecourt

Requérante: BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont

Projets:

- S-175331.1 Station transformatrice La Tuilerie  
– Nouvelle construction équipée d'un transformateur RNI  
Coordonnées: 2585642 / 1243312
- L- 202951.2 Ligne souterraine 16kV entre les stations Prés Liavas et La Tuilerie  
– Interruption de la liaison entre les stations Prè Liavas et Parqueterie pour permettre le raccordement de la station Tuilerie
- L-231813.1 Ligne souterraine 16 kV entre les stations Parqueterie et La Tuilerie  
– Nouvelle liaison souterraine

Les demandes d'approbation des plans susmentionnés ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont, au nom de BKW Energie AG, Viktoriaplatz 2, 3013 Bern.

Les dossiers seront mis à l'enquête du 23 janvier 2020 jusqu'au 24 février 2020 dans la commune de Bassecourt.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort  
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle  
Delémont, le 17 janvier 2020.

Dernier délai pour la remise des publications: **jusqu'au lundi 12 heures**

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Alle

#### Décision du Conseil communal du 16 janvier 2020

Le Conseil communal constate que:

- Le Chemin des Mirabelles est compris dans le périmètre du plan spécial Les Courtats II, adopté par le Conseil communal d'Alle le 23 octobre 2008 et approuvé par le Service de l'aménagement du territoire le 9 décembre 2008;
- Les travaux d'équipement du Chemin des Mirabelles sont réalisés;
- Le géomètre conservateur a délimité dans le TM N° 1142 le feuillet 6320 correspondant à l'emprise dudit chemin.

Dans ces conditions, et en application de l'art. 88 al. 5 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire, le Conseil communal décide du transfert de la propriété de l'immeuble feuillet 6320 à la Commune d'Alle, chemin qui fait partie intégrante du réseau routier communal. Comme jusqu'ici, la Commune d'Alle par son service de voirie en assumera intégralement l'entretien.

Opposition peut être formée contre la présente décision dans un délai de 30 jours à compter de sa notification. Les oppositions écrites et motivées sont à adresser par courrier recommandé au Conseil communal. Elles porteront la mention «Chemin des Mirabelles».

Alle, le 20 janvier 2020.  
Conseil communal.

### Bure

#### Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 10 janvier 2020, les plans suivants:

- Plan spécial d'équipement de détail «Pré Nagé»  
Occupation du sol et des équipements.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bure, le 17 janvier 2020.  
Conseil communal.

### La Chaux-des-Breuleux

#### Assemblée communale ordinaire mardi 11 février 2020, à 20h00, au Restaurant du Cheval-Blanc chez Mady

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver le budget, les taxes et la quotité d'impôts 2020.
3. Discuter et approuver un crédit de CHF 20000.– pour l'étude des travaux en sous-œuvre à réaliser lors de la troisième étape de la réfection de la route cantonale.
4. Divers et imprévus.

La Chaux-des-Breuleux, le 15 janvier 2020.  
Conseil communal.

### Courrendlin

#### Assemblée communale ordinaire lundi 10 février 2020, à 19h30, à la halle de gymnastique de Courrendlin

#### Rectificatif de la publication parue dans le Journal officiel N° 2 du 16 janvier 2020

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver le budget de fonctionnement 2020, la quotité d'impôts et les taxes communales.
3. Prendre connaissance et approuver la modification du règlement de sécurité locale la commune mixte de Courrendlin.
4. Informations communales.
5. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée municipale est déposé publiquement au secrétariat communal.

*Le règlement mentionné au point 3 est déposé au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté. Les éventuelles propositions d'amendement peuvent être adressées au secrétariat communal préalablement à l'assemblée jusqu'au vendredi 7 février 2020.*

Les documents précités sont également disponibles sur le site internet communal [www.courrendlin.ch](http://www.courrendlin.ch).  
Conseil communal.

### Haute-Sorne

#### Séance du Conseil général mardi 4 février 2020, à 19h30, au Centre de culture et de sport de Courfaivre

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Prendre connaissance et accepter les budgets communaux et bourgeois 2020 ainsi que les taxes y relatives (message N° 144 du Conseil communal au Conseil général du 4 février 2020).
6. Réponse à la QE N° 49 déposée par le groupe PS-Verts et intitulée «Etat des lieux des nappes phréatiques de Haute-Sorne».
7. Réponse à la QE N° 50 déposée par le groupe HSA et intitulée «Emplacements des moloks Courfaivre».
8. Traiter la motion du groupe PDC N° 23 «Soutien aux personnes âgées et à mobilité réduite».

Haute-Sorne, le 16 janvier 2020.

Au nom du Bureau du Conseil général.  
Le président: Vincent Voyame.

### Lajoux

#### Approbation d'un plan d'équipement

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial (SDT) de la RCJU a approuvé, par décision du 11 décembre 2019, le plan suivant:

- Plan spécial d'équipement de détail «La Dolaise».

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Lajoux, le 20 janvier 2020.  
Conseil communal.

## Lajoux

### Election complémentaire par les urnes d'un maire le 29 mars 2020

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Lajoux sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un maire selon le système majoritaire à 2 tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

**Dépôt des candidatures:** Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au **lundi 3 février à 12 heures**. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

### Ouverture du bureau de vote

Lieu: Salle du Conseil communal au bureau communal.  
Heures d'ouverture: dimanche 29 mars 2020, de 10h00 à 12h00.

**Scrutin de ballottage éventuel:** dimanche 19 avril 2020, aux mêmes heures et au même lieu

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au **mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020, à 12 heures**.

Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Lajoux, le 20 janvier 2020.  
Conseil communal.

## Lugnez

### Assemblée communale mercredi 12 février 2020, à 20h00, à l'école de Lugnez

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver le budget 2020, ainsi que les taxes y relatives.
3. Divers.

Conseil communal.

## Porrentruy

### Approbation du plan spécial d'équipement de détail «Rue Saint-Michel»

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 9 janvier 2020, les plans suivants:

- Plan spécial d'équipement de détail «Rue Saint-Michel»

Ils peuvent être consultés au Service de l'urbanisme, de l'équipement et de l'intendance, Rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy.

Porrentruy, le 15 janvier 2020.

## Saignelégier

### Assemblée communale ordinaire lundi 3 février 2020, à 20h00, à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
2. Décider le principe de subventionnement communal des constructions en 2020, ainsi que le montant de la subvention de base.

3. Fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses et approuver les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2020.
4. Discuter et voter une dépense périodique (annuelle) de CHF 200 000.– pour la location des halles de gymnastiques au Centre de loisirs des Franches-Montagnes SA.
5. Voter un crédit de CHF 465 000.– pour la réfection des infrastructures souterraines et de surface de la Route de France. Financement mixte par prélèvement sur les fonds et liquidités.
6. Voter un crédit de CHF 146 000.– pour la réalisation des travaux en lien avec le Plan spécial d'équipement de détail «Epuración Franquemont». Financement mixte par prélèvement sur les fonds et liquidités.
7. En dérogation à l'article 16 al.1 ch. 13 du règlement d'organisation, donner toutes compétences au Conseil communal pour les tractations avec les futurs acquéreurs des terrains de la zone HA, Combe la Noire, pour fixer les modalités, y compris le prix de vente, et signer les actes y relatifs.
8. Décider la vente d'une portion de terrain d'env. 680 m<sup>2</sup> au prix de CHF 75.– le m<sup>2</sup>, dissoute du feuillet 282, zone HA à la Rue des Prés à la famille Didier Aubry, Saignelégier, pour la construction d'une maison familiale.
9. Approuver les modifications du plan spécial «Sous la Neuve Vie» et les prescriptions qui l'accompagnent.
10. Divers et imprévu.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet [www.saignelegier.ch](http://www.saignelegier.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le budget est à disposition sur le site internet [www.saignelegier.ch](http://www.saignelegier.ch).

Saignelégier, janvier 2020.  
Conseil communal.

## Saint-Brais

### Assemblée ordinaire de la commune 2<sup>e</sup> Section lundi 3 février 2020, à 20h00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2020; discuter et voter les budgets de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les différentes taxes.
3. Divers et imprévus.

Immédiatement après:

### Assemblée ordinaire de la commune municipale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2020; discuter et voter les budgets de fonctionnement et d'investissement, les différentes taxes ainsi que la quotité d'impôts.
3. Nommer un membre à la commission d'école.
4. Nommer un membre à la commission de vérification des comptes.
5. Divers et imprévus.

Immédiatement après:

### Assemblée ordinaire de la commune 1<sup>re</sup> Section

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2020; discuter et voter les budgets de fonctionnement et d'investissement, ainsi que la quotité d'impôts.
3. Divers et imprévus

Saint-Brais, le 21 janvier 2020.

Conseil communal.

## Avis de construction

### La Baroche / Miécourt

Requérant: Philippe Pheulpin, Les Esserts 121, 2946 Miécourt. Auteur du projet: Finergy SA, Rue de Riant-Coteau 9, CP 611, 1196 Gland.

Projet: Pose de 127 m<sup>2</sup> de panneaux solaires photovoltaïques en toiture du bâtiment N° 121, sur la parcelle N° 439, surface 6608 m<sup>2</sup>, sise au Chemin du Fâtre. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions: Selon dossier déposé.

Genre de construction: Panneaux Trinasolar TSM-PC05A, teinte noire.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 février 2020 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 15 janvier 2020.

Conseil communal.

### Châtillon

Requérante: Marie-Line Chappuis, Dos les Clos 6, 2843 Châtillon.

Projet: Pose d'une mini-STEP enterrée, isolation périphérique et changement d'affectation du bâtiment N° 1, et construction d'un couvert à voitures, sur la parcelle N° 273, surface 58324 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit «Les Corbions». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes; couvert à voitures: longueur 9m40, largeur 3m50, hauteur 2m70, hauteur totale 2m70; mini-STEP: longueur diamètre 2m74, largeur diamètre 2m74, hauteur 2m48, hauteur totale 2m48.

Genre de construction: Matériaux bâtiment: maçonnerie existante; couvert: structure métallique; mini-STEP: béton préfabriqué; façades bâtiment: crépi, teintes blanche et grise (soubassement); toiture bâtiment: existante inchangée; couvert: toiture plate, fini gravier.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 février 2020 au secrétariat communal de Châtillon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Châtillon, le 16 janvier 2020.

Conseil communal.

### La Chaux-des-Breuleux

Requérants: Micheline Aubry, Marie-Antoinette Bilat et Martial Aubry, p.a. Rue de la Gare 20, 2350 Saignelégier.

Projet: Changement d'affectation sans travaux des bâtiments N° 4A et 4C, sur la parcelle N° 591, surface 12405 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit «Le Clos Jobin». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux, façades, toiture: existants inchangés.

Dérogation requise: Article 24a LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 février 2020 au secrétariat communal de La Chaux-des-Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Chaux-des-Breuleux, le 15 janvier 2020.

Conseil communal.

### Delémont

Requérant: Monsieur Gnaegi Jean-François, Route du Vorbourg 52, 2800 Delémont. Auteur du projet: GVH-BP Jura SA, Rue Saint-Maurice 30h, 2800 Delémont.

Projet: Aménagement d'un mur en gabions en remplacement d'une barrière en bois, aménagement d'un escalier et pose d'un portail, sur la parcelle N° 1940, surface 1259 m<sup>2</sup>, sise à la Route du Vorbourg. Zone d'affectation: HAa, Zone d'habitation A secteur a.

Genre de construction: Mur en gabions.

Dimensions: Longueur 9m60, largeur 0m50, hauteur 0m80, hauteur totale 0m80.

Dérogation requise: Article 61 RCC (alignements et distances).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 24 février 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 20 janvier 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

## Delémont

Requérants: Monsieur et Madame Franchetti Marco et Brahier Franchetti Danièle, Rue Saint-Marcel 5, 2800 Delémont. Auteur du projet: Architecture Rais Sàrl, Rue de la Préfecture 10, 2800 Delémont.

Projet: Agrandissement du bâtiment N° 5 pour l'aménagement d'une entrée et d'un local WC, agrandissement de deux fenêtres au sous-sol, démolition du couvert existant, construction d'un nouveau couvert pour une voiture avec local rangement, agrandissement de la terrasse et construction d'un mur au sud-ouest de la nouvelle terrasse, sur la parcelle N° 1880, surface 1150 m<sup>2</sup>, sise à la Rue Saint-Marcel, bâtiment N° 5. Zone d'affectation: HAa, Zone d'habitation A secteur a.

Genre de construction: Murs extérieurs: mur en béton armé, isolation et panneaux de plâtre; façades: crépi, couleur blanc cassé; couverture: étanchéité, chauffage: existant.

Dimensions: Longueur 5m74, largeur 3m58, hauteur 3m57, hauteur totale 3m57; couvert à voiture avec local rangement: longueur 11m64, largeur 5m23, hauteur 3m80, hauteur totale 3m80; terrasse: longueur 10m20, largeur 6m20, hauteur 1m20, hauteur totale 1m20.

Dérogation requise: Article 61 RCC (alignements et distances).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 24 février 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 20 janvier 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

## Delémont

Requérants: Monsieur et Madame Bellon Jean-Christophe et Charlotte, Rue Vers-la-Croix 29, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un mur de soutènement en blocs granit au sud-est de la parcelle, sur la parcelle N° 4919, surface 1203 m<sup>2</sup>, sise à la Rue Vers-la-Croix. Zone d'affectation: HAa, Zone d'habitation A secteur a.

Genre de construction: Mur de soutènement en blocs granit.

Dimensions: Longueur 25m80, largeur 1m00, hauteur 1m20, hauteur totale 1m20.

Dérogation requise: Article 61 RCC (alignements et distances).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 24 février 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 20 janvier 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

## Lajoux

Requérant: Jérémy Berberat, Crât des Oiseaux 178, 2718 Lajoux.

Projet: Remplacement de la chaudière à mazout pour une chaudière mazout à condensation, conduit de fumée sans changement, rénovation intérieure et remplacement des fenêtres du bâtiment existant N° 178, façades et dimensions fenêtres sans changement; pose de panneaux solaires thermiques (surface 6 m<sup>2</sup>), sur la parcelle N° 642, surface 1935 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Crât des Oiseaux N° 178 ». Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie, sans changement; façades: crépissage, sans changement; toiture: tuile, sans changement.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 24 février 2020 au secrétariat communal de 2718 Lajoux, Route principale 52, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 20 janvier 2020.

Conseil communal.

## Lajoux

Requérant: Romain Berberat, Crât des Oiseaux 180, 2718 Lajoux. Auteur du projet: Romain et Chloé Berberat, Crât des Oiseaux 180, 2718 Lajoux.

Projet: Agrandissement du bâtiment N° 180 comprenant deux annexes contiguës, un couvert pour véhicules et dépôt bois et un couvert à bois; rénovation et agrandissement intérieure de l'habitation, installation d'une chaudière à bois, nouveau conduit de fumée, pose de panneaux solaires thermiques (surface 8 m<sup>2</sup>), sur la parcelle N° 691, surface 2003 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Crât des Oiseaux N° 180 ». Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales du bâtiment: Existantes; couvert à voiture, dépôt bois: longueur 9m00, largeur 5m70, hauteur 2m50, hauteur totale 3m80; couvert abri bois: longueur 3m80, largeur 3m80, hauteur 2m00, hauteur totale 3m00.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie, sans changement; façades: crépissage, sans changement; toiture: tuile, sans changement.

Dérogation requise: Article 63 al. 1 LCER.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 24 février 2020 au secrétariat communal de 2718 Lajoux, Route principale 52, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 20 janvier 2020.  
Conseil communal.

---

### Lajoux

Requérants: Casimira Manuela Ferreira Ribeiro et Agostinho Pinto Magalhaes, Bout Dedô 64, CP 17, 2718 Lajoux. Auteur du projet: BIM Process.ch Sàrl, Rue du 23-Juin 20, 2822 Courroux.

Projet: Construction d'un restaurant après incendie du bâtiment N° 59, avec 8 appartements, parking souterrain, balcons et terrasses, panneaux solaires et 4 velux en toiture, terrasse ext. restaurant, PAC int. + aménagement de cases de stationnement ext. non couvertes, sur la parcelle N° 81, surface 1042 m<sup>2</sup>, sise à la Route principale. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 25m27, largeur 22m56, hauteur 7m50, hauteur totale 13m00; sous-sol: longueur 24m72, largeur 19m90, hauteur 1m90 hors sol, hauteur totale 1m90 hors sol.

Genre de construction: Matériaux: double mur; façades: crépi, teinte blanche; toiture: tuiles, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 24 février 2020 au secrétariat communal de 2718 Lajoux, Route principale 52, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 20 janvier 2020.  
Conseil communal.

---

### Lugnez

Requérant: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP), Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: ATB SA, Rue Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay.

Projet: Pose d'un conteneur semi-enterré pour ramassage des ordures ménagères, sur la parcelle N° 101, surface 462 m<sup>2</sup>, sise à la « Croisée Route de Montignez / Route Principale / Route de Beurnevésin ». Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur diamètre 1m66, largeur diamètre 1m66, hauteur 1m10, hauteur totale 1m20.

Genre de construction: Matériaux: plastique préfabriqué avec entourage bois naturel, teinte brun clair, et couvercle plastique, teinte RAL 7045 (gris foncé).

Dérogation requise: Art. 41c OEaux (espace réservé aux eaux).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 février 2020 au secrétariat communal de Lugnez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément

à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lugnez, le 16 janvier 2020.  
Conseil communal.

---

### Montfaucon

Requérant: Eugène Bourquard, Sous les Barres 57, 2362 Montfaucon. Auteur du projet: Jura-Energie Sàrl, La Chaux-d'Abel 34, 2345 Le Cerneux-Veusil.

Projet: Pose de 33 m<sup>2</sup> de panneaux solaires photovoltaïques sur le pan sud-ouest du bâtiment N° 57, sur la parcelle N° 227, surface 1317 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Sous les Barres ». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions: Selon dossier déposé.

Genre de construction: Panneaux GCL-M6/60B, monocristallin, teinte noire.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 février 2020 au secrétariat communal de Montfaucon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 20 janvier 2020.  
Conseil communal.

---

### Le Noirmont

Requérante: Société des forces électriques de La Goule SA, Route de Tramelan 16, 2610 Saint-Imier. Auteur du projet: ATB SA, Rue de la Promenade 22, 2720 Tramelan.

Projet: Démolition, reconstruction et agrandissement sur une profondeur de 1m00 de la terrasse du restaurant (bâtiment N° 2), yc. local rangement au-dessous + remplacement de la fosse par une mini-STEP, sur la parcelle N° 1422, surface 15450 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « La Goule ». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 15m81, largeur 4m80, hauteur 4m10, hauteur totale 4m10.

Genre de construction: Matériaux (terrasse): dalle B.A., garde-corps métallique et treillis; façades: maçonnerie (local rangement).

Dérogations requises: Article 21 LFOR (distance à la forêt) et article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 février 2020 au secrétariat communal du Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 23 janvier 2020.  
Conseil communal.

---



## Le Noirmont

Requérants: Patricia et Fabio Sumerano, Rue des Finages 1, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Nanon architecture SA, Rue Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy.

Projet: Agrandissement du bâtiment N° 1 et création d'un logement indépendant avec terrasse couverte à l'étage et remise + transformations int. étage bâtiment existant et démolition annexe existante, sur la parcelle N° 2039, surface 742 m<sup>2</sup>, sise à la Rue des Finages. Zone d'affectation: Habitation HAh. Plan spécial La Fin des Esserts.

Dimensions principales: Longueur 11m40, largeur 7m25, hauteur 5m93, hauteur totale 5m93.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois isolée; façades: crépi minéral, teinte brune; toiture: plate, fini gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 février 2020 au secrétariat communal du Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 23 janvier 2020.

Conseil communal.

## Val Terbi / Vicques

Requérants: Tania Schweizer et Pierre Crevoiserat, Rue de la Croix 12, 2822 Courroux. Auteur du projet: René Seuret SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin.

Projet: Construction d'une maison familiale avec terrasse, couvert voitures/vélos/réduit, panneaux solaires en toiture et PAC ext., sur la parcelle N° 56, surface 695 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Sur Breuya ». Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 13m95, largeur 13m90, hauteur 6m59, hauteur totale 6m59; couvert (50,90 m<sup>2</sup>): longueur 5m99, largeur 8m50, hauteur 3m88, hauteur totale 3m88.

Genre de construction: Matériaux: brique TC / B.A., isolation périphérique; façades: crépi, teinte beige, et bardage Eternit type Vitango, teinte grise; toiture: plate, fini gravier rond, teinte grise.

Dérogations requises: Article 2.5.1 RCC (alignement route), article 2.5.2 (hauteur annexe), article HA16 (forme de toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 février 2020 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 20 janvier 2020.

Conseil communal.

## Vendlincourt

Requérante: Bleyaert & Minger SA, Grand Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec pergola, couvert à voitures, PAC ext. et panneaux solaires en toiture, sur la parcelle N° 18, surface 932 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « En Chaussin ». Zone d'affectation: Mixte MA. Plan spécial En Chaussin, secteur A.

Dimensions principales: Longueur 14m10, largeur 10m50, hauteur 6m25, hauteur totale 7m20; couvert voitures / local vélos (81 m<sup>2</sup>): longueur 9m60, largeur 7m51, hauteur 3m31, hauteur totale 3m31; pergola (24 m<sup>2</sup>): longueur 6m00, largeur 4m00, hauteur 1m99, hauteur totale 1m99.

Genre de construction: Matériaux: briques monolithiques; façades: crépi teinte blanche, zinc teinte grise, bardage bois teinte grise; toiture: zinc, teinte grise.

Dérogations requises: Art. 9, 10 et 12 prescriptions Plan spécial En Chaussin (teintes toiture et façades, forme toiture et pente, hauteur remblais).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 février 2020 au secrétariat communal de Vendlincourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vendlincourt, le 17 janvier 2020.

Conseil communal.

## Mises au concours

## JURA<sup>CH</sup> RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du transfert du titulaire, la Police cantonale met au concours le poste de

### Sous-officier-ère I de gendarmerie à la Section III Porrentruy à 80-100%

**Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.**

**Mission:** Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le premier échelon de contrôle, de conduite et de coordination.

**Profil:** Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère, du CCI et du permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Accorder de l'importance au service public. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme.

Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Sous-officier-ère I de gendarmerie / Classe 14.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Sur l'ensemble du Canton.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès du chef de la gendarmerie, le Capitaine Eric Froidevaux, tél. 032 420 65 65. Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère I de gendarmerie à la Section III », **jusqu'au 7 février 2020.**

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Le Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP) met au concours le poste de

## Chargé de mission en aménagement du territoire et promotion économique (H/F)

Le poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne.

**Missions:** Coordonner les démarches relatives à l'aménagement du territoire et agir comme facilitateur du développement économique du district de Porrentruy par le soutien à l'implantation et à la création d'entreprises. Etre l'interlocuteur unique pour les promoteurs/entrepreneurs, les communes et le service de la promotion économique de la République et Canton du Jura. Coordonner toutes les actions de promotion économique régionale en s'appuyant notamment sur une identité visuelle à définir. Etablir, en concertation avec les communes et pour l'ensemble du district, un catalogue des sites (terrains et bâtiments) susceptibles d'accueillir des entreprises, et en assurer la mise à jour.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous référer au site internet: <https://sidp.ch/post-vacant/>

## Divers

### Avis de mise à ban

La parcelle N° 3567 du ban de Alle est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 14 novembre 2019.

La Juge civile: Corinne Suter.

**JURA** REPUBLICHE ET CANTON DU JURA

**INSCRIPTIONS AUX ÉCOLES SUIVANTES :**

<p><b>CEJEF</b> DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS <b>ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE</b></p>	<p><b>Ecole de culture générale</b> Fbg des Capucins 2, Delémont tél. 032 420 79 10 courriel: <a href="mailto:secretariat@divssa.ch">secretariat@divssa.ch</a> Formulaire en ligne sur <a href="http://www.divssa.ch">www.divssa.ch</a></p>
<p><b>CEJEF</b> DIVISION LYCÉENNE <b>LYCÉE CANTONAL</b></p>	<p><b>Lycée cantonal</b> Pl. Blarer-de-Wartensee 2, Porrentruy tél. 032 420 36 80 courriel: <a href="mailto:lycee.cantonal@jura.ch">lycee.cantonal@jura.ch</a> Inscription en ligne sur <a href="http://www.lycee.ch">www.lycee.ch</a> dès le 1<sup>er</sup> février 2020</p>
<p><b>CEJEF</b> DIVISION COMMERCIALE <b>ÉCOLE DE COMMERCE</b></p>	<p><b>Ecole de commerce (Delémont et Porrentruy)</b> Rue de l'Avenir 33, Delémont tél. 032 420 77 00 courriel: <a href="mailto:secre.divcom@jura.ch">secre.divcom@jura.ch</a> Formulaire en ligne sur <a href="http://www.divcom.ch">www.divcom.ch</a></p>

**DÉLAI D'INSCRIPTION : 29 FÉVRIER 2020**



Case postale 6744  
CH-1002 Lausanne  
Tél. + 41 21 348 13 13  
Fax + 41 21 348 13 14  
www.loro.ch

## TABLEAUX DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIAGE

<b>Dico</b>		
Tranche de 600'000 billets à 7.-		
Valeur d'émission: 4'200'000.-		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	77'777.- =	77'777.-
1 x	20'000.- =	20'000.-
7 x	5'000.- =	35'000.-
777 x	500.- =	388'500.-
6'000 x	50.- =	300'000.-
31'800 x	20.- =	636'000.-
64'000 x	10.- =	640'000.-
36'400 x	7.- =	254'800.-
138'986 billets gagnants =		2'352'077.-
23.16% =		56.00%

<b>Fusion</b>		
Tranche de 405'000 billets à 15.-		
Dès le 25.02.2020		
Valeur d'émission: 6'075'000.-		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	300'000.- =	300'000.-
1 x	100'000.- =	100'000.-
1 x	20'000.- =	20'000.-
2 x	10'000.- =	20'000.-
5 x	5'000.- =	25'000.-
6 x	3'000.- =	18'000.-
36 x	1'000.- =	36'000.-
40 x	750.- =	30'000.-
50 x	600.- =	30'000.-
100 x	500.- =	50'000.-
300 x	300.- =	90'000.-
400 x	250.- =	100'000.-
500 x	200.- =	100'000.-
405 x	150.- =	60'750.-
1'723 x	100.- =	172'300.-
1'000 x	75.- =	75'000.-
1'200 x	60.- =	72'000.-
4'860 x	50.- =	243'000.-
4'860 x	40.- =	194'400.-
34'020 x	30.- =	1'020'600.-
4'860 x	25.- =	121'500.-
18'840 x	20.- =	376'800.-
42'180 x	15.- =	632'700.-
115'390 billets gagnants =		3'888'050.-
28.49% =		64.00%

Les jeux ne comportant pas de date de mise en vente dans la présente publication sont vendus tout au long de l'année. Le plan publié vaut non seulement pour la première émission, mais aussi pour toutes les émissions ultérieures basées sur le même plan.

<b>Deluxe</b>		
Tranche de 1'250'000 billets à 25.-		
Dès le 28.01.2020		
Valeur d'émission: 31'250'000.-		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	2'000'000.- =	2'000'000.-
1 x	300'000.- =	300'000.-
1 x	100'015.- =	100'015.-
1 x	100'000.- =	100'000.-
2 x	50'000.- =	100'000.-
4 x	40'000.- =	160'000.-
7 x	20'000.- =	140'000.-
20 x	10'000.- =	200'000.-
30 x	5'000.- =	150'000.-
300 x	1'000.- =	300'000.-
400 x	500.- =	200'000.-
1'000 x	250.- =	250'000.-
5'700 x	200.- =	1'140'000.-
3'450 x	125.- =	431'250.-
24'000 x	100.- =	2'400'000.-
20'000 x	75.- =	1'500'000.-
41'000 x	50.- =	2'050'000.-
45'500 x	40.- =	1'820'000.-
47'000 x	30.- =	1'410'000.-
160'000 x	25.- =	4'000'000.-
348'417 billets gagnants =		18'751'265.-
27.87% =		60.00%

Ce jeu de loterie est organisé conjointement par la Société de la Loterie de la Suisse Romande (Loterie Romande) et SWISSLOS sur leurs territoires respectifs. La Loterie Romande l'exploite sous la dénomination « Deluxe » et SWISSLOS sous celle « das Traum-Los ». Les billets de ce jeu sont tous basés sur le même plan, commun aux deux organisateurs. Sur 1'250'000 billets émis au total, 250'000 le sont par la Loterie Romande, et 1'000'000 par SWISSLOS.

<b>Maxi Magot</b>		
Tranche de 405'000 billets à 12.-		
Dès le 25.02.2020		
Valeur d'émission: 4'860'000.-		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	250'000.- =	250'000.-
1 x	50'000.- =	50'000.-
2 x	10'000.- =	20'000.-
4 x	5'000.- =	20'000.-
40 x	1'000.- =	40'000.-
60 x	500.- =	30'000.-
152 x	250.- =	38'000.-
1'000 x	200.- =	200'000.-
3'600 x	100.- =	360'000.-
3'000 x	50.- =	150'000.-
3'600 x	40.- =	144'000.-
3'000 x	36.- =	108'000.-
10'800 x	24.- =	259'200.-
42'000 x	20.- =	840'000.-
42'000 x	12.- =	504'000.-
109'260 billets gagnants =		3'013'200.-
26.98% =		62.00%

<b>Super Magot</b>		
Tranche de 525'000 billets à 8.-		
Dès le 25.02.2020		
Valeur d'émission: 4'200'000.-		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	100'000.- =	100'000.-
1 x	20'000.- =	20'000.-
1 x	10'000.- =	10'000.-
2 x	5'000.- =	10'000.-
6 x	2'000.- =	12'000.-
18 x	1'000.- =	18'000.-
18 x	500.- =	9'000.-
1'020 x	200.- =	204'000.-
2'190 x	100.- =	219'000.-
996 x	80.- =	79'680.-
1'800 x	50.- =	90'000.-
4'500 x	40.- =	180'000.-
2'400 x	30.- =	72'000.-
21'900 x	20.- =	438'000.-
3'600 x	16.- =	57'600.-
9'000 x	12.- =	108'000.-
42'600 x	10.- =	426'000.-
42'600 x	8.- =	340'800.-
132'653 billets gagnants =		2'394'080.-
25.27% =		57.00%

<b>Clap</b>		
Tranche de 420'000 billets à 5.-		
Dès le 28.01.2020		
Valeur d'émission: 2'100'000.-		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	50'000.- =	50'000.-
1 x	10'000.- =	10'000.-
3 x	2'000.- =	6'000.-
18 x	1'000.- =	18'000.-
30 x	500.- =	15'000.-
300 x	200.- =	60'000.-
1'200 x	100.- =	120'000.-
300 x	60.- =	18'000.-
900 x	40.- =	36'000.-
900 x	30.- =	27'000.-
1'200 x	25.- =	30'000.-
3'900 x	20.- =	78'000.-
3'000 x	15.- =	45'000.-
39'000 x	10.- =	390'000.-
54'600 x	5.- =	273'000.-
105'353 billets gagnants =		1'176'000.-
25.08% =		56.00%

<b>50 ou 100</b>		
Tranche de 360'000 billets à 10.-		
Dès le 28.01.2020		
Valeur d'émission: 3'600'000.-		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
7'500 x	100.- =	750'000.-
35'400 x	50.- =	1'770'000.-
42'900 billets gagnants =		2'520'000.-
11.92% =		70.00%

Les lots jusqu'à Fr. 200.- (optionnellement jusqu'à Fr. 2 000.-) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à prétiage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.